

AFFAIRE N° 31/17. - Emprunt de 17 000 000 de Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour l'acquisition d'un terrain bâti de 1 372 m², situé rue Bertin.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 25 MAI 1972, autorisation m'avait été donnée de diligenter la procédure d'acquisition, pour le prix de 17 000 000 de Frs CFA, d'un terrain de 1 372 m², situé rue Bertin, appartenant à Mademoiselle Ange PANON, en vue de son aménagement en Foyer de Jeunes.

La dépense correspondante devait être imputée sur l'emprunt de 300 000 000 de Frs CFA que la Municipalité a sollicité de la CAISSE d'AIDE à l'EQUIPEMENT des COLLECTIVITES LOCALES pour l'achat de terrains. Cependant, cet Etablissement Financier m'a fait connaître récemment qu'en application de la circulaire du 2 JUIN 1967 du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer, le financement de cette opération incombait à la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à contracter un prêt de 17 000 000 de Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour l'acquisition du terrain de Mademoiselle PANON, destiné à l'aménagement d'un Foyer de Jeunes.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 17 000 000 de Frs CFA (DIX SEPT MILLIONS), destiné à financer l'acquisition d'un terrain bâti de 1 372 m², situé rue Bertin, appartenant à Mademoiselle Ange PANON, en vue de l'aménagement d'un Foyer de Jeunes.
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.
- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

M
Saint-Jeune, le 30 Juin 1972
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Signé : J. N. Boleine

la
la copie certifiée conforme
le Secrétaire des Affaires Financières
R. Lespagn